



Commission des Episcopats de la Communauté Européenne
Commission of the Bishops' Conferences of the European Community
Kommission der Bischofskonferenzen der Europäischen Gemeinschaft

42, rue Stévin
B – 1000 Bruxelles
Tél. + 32 (0)2 235 05 10
Fax + 32 (0)2 230 33 34
comece@comece.org

CELLULE DE REFLEXION BIOETHIQUE

Réunion du 1^{er} octobre 1996

LA CONVENTION SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA BIOMEDECINE DU CONSEIL DE L'EUROPE

En octobre 1996, les membres de la Cellule de réflexion bioéthique ont procédé à une analyse attentive de la nouvelle version du projet de convention sur la biomédecine.

Ils sont conscients des préoccupations du Saint-Siège en cette matière et constatent avec les experts du Saint-Siège les imperfections que ce texte contient encore.

Les membres de la Cellule de réflexion sont d'avis, par ailleurs, que la seule existence d'une telle convention est un progrès par rapport à la situation antérieure qui se caractérise par un vide réglementaire presque total et par une liberté absolue des Etats en cette matière.. Ils suggèrent que les Conférences épiscopales des Etats membres du Conseil de l'Europe invitent leurs gouvernements respectifs à signer et ratifier cette convention, au besoin en formulant l'une ou l'autre réserve. Ils expriment enfin le vœu que, au maximum possible, les Etats adhèrent par la suite aux différents protocoles additionnels ; ces protocoles devront compléter la convention sur des questions délicates qui, jusqu'ici, n'ont pas permis de faire l'unanimité parmi les auteurs de la convention.

Ils soulignent les nuances parfois différentes entre la version française et anglaise qui toutes deux font foi sur le plan juridique.

Article 1 : Objet et finalité de cette Convention : cet article se réfère tantôt à l'être humain, et tantôt à la personne ; cette distinction pourrait être ambiguë. C'est pourquoi à la deuxième ligne, on devrait supprimer " à toute personne " et lire à sa place " ...et lui garantissent, sans discrimination, le respect de son intégrité et de... " ; cela mettrait fin à toute distinction entre " l'être humain " et " la personne ", en citant uniquement l'être humain.

Article 3 : Accès équitable aux soins de santé : à la deuxième ligne, " un accès équitable ", notion peu claire, devrait être remplacé par " un accès égal ".

Article 6 : Protection des personnes n'ayant pas la capacité de consentir : cette formulation aidera la France à adapter, dans le domaine de la santé, sa législation en matière de tutelle.

Article 8 : Situations d'urgence : la loi anglaise devra être modifiée pour permettre d'intervenir d'office dans des situations d'urgence.

Article 9 : Souhais précédemment exprimés : les termes “ seront pris en compte ” expriment une intention moins impérative que “ seront respectés ” ; dès lors ils permettent une interprétation subjective du médecin en fonction des circonstances du moment, ce qui est une solution heureuse.